

2MA2P
Société à responsabilité limitée au capital de 73 440 euros
Siège social : Rue Denis Papin - Zone Industrielle de Brais — 44600 SAINT-NAZAIRE.
424 926 228 RCS SAINT NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-huit décembre
A 15 heures,

Les associés de la Société 2MA2P, société à responsabilité limitée au capital de 73 440 euros, divisé en 8 160 parts de 9 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- La société BR INVEST

Représentée par Monsieur Bruno ROUSSEAU

Propriétaire de 1 420 parts sociales

- La société FW PRIME

Représentée par Monsieur Wulfran FUZEAUX

Propriétaire de 3 370 parts sociales

- Monsieur Bertrand TENEAU

Propriétaire de 3 370 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand TENEAU, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,**
- **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,**
- **Transformation de la Société en société par actions simplifiée,**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,**
- **Nomination du Président,**
- **Nomination d'un Directeur général,**

- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été accordé.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 73 440 euros. Il sera désormais divisé en 8 160 actions de 9 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, prend acte de la fin des fonctions de cogérant de Monsieur Bertrand TENAU au 30 septembre 2024 et de la fin des fonctions de cogérant de Monsieur Wulfran FUZEAU ce jour et nomme, pour une durée non limitée en qualité de Présidente de la Société :

- **La société FW PRIME**
Société à responsabilité limitée au capital de 560 000 euros
Dont le siège social est sis 90 boulevard de Saint-Nazaire - 44380 PORNICHET
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 938 458 841, représentée par Monsieur Wulfran FUZEAUX.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Wulfran FUZEAUX, au nom de la société FW PRIME qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée non limitée sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

- **La société BR INVEST**
Société à responsabilité limitée au capital de 18 550 euros
Dont le siège social est sis Rue Denis Papin, Zone industrielle de Brais – 44600 SAINT-NAZAIRE
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 850 897 679, représentée par Monsieur Bruno ROUSSEAU

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions. Il n'aura qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel il restera subordonné.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bruno ROUSSEAU, au nom de la société BR INVEST qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et à la société Oratio avocats sise 5 rue Albert Londres, BP 90310 -44303 NANTES CEDEX 03 pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

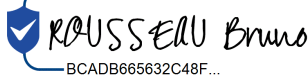
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés ou leurs mandataires.


Monsieur Bertrand TENEAU

Signé par :

D517055EFD2C46C...

La société BR INVEST
Représenté par Monsieur Bruno ROUSSEAU
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général »

Signé par :

BCADB665632C48F...

La société FW PRIME
Représentée par Monsieur Wulfran FUZEAUX
« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Signé par :

43A648C15943462...